

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D106-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
RESERVATION DE
DEUX LOGEMENTS
DANS UNE
OPERATION
D'ACQUISITION /
AMELIORATION DU
BAILLEUR SOCIAL
IMMOBILIERE 3F AU
136 RUE
MARECHAL DE
LATTRE DE
TASSIGNY**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE DEUX LOGEMENTS DANS UNE OPERATION D'ACQUISITION / AMELIORATION DU BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIERE 3F AU 136 RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande du bailleur social Immobilière 3F, de garantie d'emprunt par la Ville concernant un projet d'acquisition / amélioration d'un ensemble immobilier situé 136 rue Maréchal De Lattre De Tassigny aux Lilas,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 accordant sa garantie d'emprunt pour cette opération,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville des Lilas au bailleur social Immobilière 3F, la Ville a un droit de réservation de 2 logements sur les 8 logements de l'ensemble immobilier,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention de réservation ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de droit de réservation de deux logements aux 136 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny aux Lilas, entre la Ville des Lilas et la société anonyme d'HLM Immobilière 3F, adressée 159 rue Nationale 75638 Paris cedex 13, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville des Lilas à cette dernière.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération et la convention susvisée seraient caduques si le conventionnement de l'opération susvisée en logements sociaux, par les services de l'Etat, n'aboutissait pas.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération et le document annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au trésorier municipal de Pantin, et aux intéressés.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EX-100-4